



L'assistant familial est un travailleur social qui exerce une profession définie et réglementée d'accueil permanent à son domicile et dans sa famille de mineurs ou de jeunes majeurs de moins de 21 ans. Il constitue avec l'ensemble des personnes résidant à son domicile une famille d'accueil.

Son activité s'insère dans un dispositif de protection de l'enfance, un dispositif médicosocial ou un service d'accueil familial thérapeutique.

Le fondement de la profession d'assistant familial est de procurer à l'enfant ou l'adolescent accueilli des conditions de vie lui permettant de poursuivre son développement physique, psychique, affectif et sa socialisation.

Objectifs

Développer les compétences nécessaires à l'exercice du métier d'Assistant Familial (AF) dans ses dimensions relationnelle, éducative, éthique, institutionnelle et partenariale :

- ✓ assurer permanence relationnelle, attention, soins et responsabilité éducative au quotidien de l'enfant ou de l'adolescent selon ses besoins ;
- ✓ favoriser l'intégration de l'enfant, de l'adolescent ou du jeune majeur dans la famille d'accueil et de veiller à ce qu'il y trouve sa place ;
- ✓ aider l'enfant, l'adolescent ou le jeune majeur, à grandir, à trouver son équilibre et à aller vers l'autonomie en collaboration avec les autres membres de l'équipe ;
- ✓ accompagner l'enfant, le jeune dans ses relations avec sa propre famille ;
- ✓ se situer au sein d'un service, de communiquer avec les membres de l'équipe de placement familial et avec les intervenants extérieurs ;
- ✓ produire des écrits professionnels pour rendre compte de l'évolution de l'enfant.

Programme

La formation est organisée en 3 domaines de formation (DF) :

- ✓ Accueil et intégration de l'enfant dans sa famille d'accueil (DF1) 140h
- ✓ Accompagnement éducatif de l'enfant ou de l'adolescent (DF2) 60h
- ✓ Communication professionnelle (DF3) 40h

La formation 240h est obligatoire dans les 3 ans qui suivent la première embauche de l'AF.

Formation

Méthodes mobilisées

Cours, études de situations, analyse de la pratique professionnelle, jeux de rôles, travaux dirigés en groupes, accompagnement individualisé, journées d'études, préparation à la certification.

Modalités d'évaluation

✓ Evaluations formatives

- Une évaluation de l'appropriation des connaissances à mi-parcours de formation.

Modalités : écriture d'une note d'observation en situation de travail et réponse à des questions de connaissances pour étayer cet écrit professionnel

- Une évaluation en milieu professionnel à mi-parcours de formation

Modalités d'évaluation : entretien tripartite (45 minutes) avec le formateur référent du groupe de formation, le référent professionnel et l'assistant familial.

✓ Evaluations sommatives

- En fin de parcours de formation, une évaluation des acquis de la formation est prévue pour chaque domaine de compétences.

- Une évaluation portant sur le BC1 (mise en situation de l'épreuve orale de certification)

- Une évaluation portant sur le BC2 (épreuve blanche dans les conditions du DEAF)

- Une évaluation portant sur le BC3 (évaluation en milieu professionnel en fin de formation)

Diplôme

Le diplôme d'État d'assistant familial n'est pas obligatoire. Les salariés en formation doivent solliciter leur inscription au diplôme auprès du directeur de l'institut de formation.

Niveau 3

Assistant familial

MAJ : 13/09/2024

Certification Indicateurs de résultats

Nombre de candidats présentés	Nombre d'admis	Validation partielle	Taux de réussite
DEAF 2024			
34 (mars)	31	0	91 %
DEAF 2023			
20 (mars)	18	0	90 %
DEAF 2022			
23 (mars)	19	0	82 %
DEAF 2021			
40 (mars)	31	0	91 %
1 (octobre)	1	1	100 %

Poursuite de parcours et débouchés

Le DEAF permet des allègements dans la formation AVS, la dispense d'un domaine de formation dans la formation Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale.

Lieux d'intervention

La majorité des assistants familiaux sont employés par les Conseils départementaux dans le cadre de l'Aide sociale à l'enfance.

Autres secteurs d'intervention : services de placement familiaux gérés par des établissements privés associatifs autorisés par les départements et habilités par la justice, services d'accueil familial spécialisé, l'accueil familial thérapeutique en services de psychiatrie infanto-juvénile.

Dispense de formation

Peuvent être dispensés de formation : les auxiliaires de puériculture, les éducateurs spécialisés, les éducateurs de jeunes enfants, les puéricultrices.

Admission

Modalités d'accès

Être détenteur d'un agrément d'assistant familial délivré par la PMI du Conseil Départemental de son domicile.

Être nouvellement embauché par un service de placement, Attester de la formation de 60 heures préparatoire à l'accueil d'un enfant, organisée par l'employeur.

Diplôme accessible dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience (VAE).

Public

Assistants familiaux agréés et en situation d'emploi au sein d'associations ou de collectivités territoriales.

Durée

240h échelonnées entre 18 et 24 mois (2 à 3 journées de formation/mois hors mercredis et vacances scolaires).

Tarifs

La formation est financée par l'employeur.

Accessibilité aux personnes en situation de handicap

L'IRTESS s'assure de la mise en place des aménagements notifiés par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes (CDAPH) suite à la demande de la personne..
Référent handicap : Anne PONCHON aponchon@irtess.fr
Tel. 03 80 72 64 39

Informations formation

Chantal REVAILLOT - Responsable du dispositif
crevailot@irtess.fr - Tél : 03 80 72 64 83

Informations inscriptions

Caroline PAILLET - Secrétaire de formation
cpaillet@irtess.fr - Tél 03 80 72 64 97